



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

136<sup>e</sup> session

Genève, 4-7 février 2014

### Rapport de la 136<sup>e</sup> session

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Déclaration liminaire.....	3	3
IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour).....	4	4
V. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour).....	5-6	4
VI. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 4 de l'ordre du jour).....	7-11	4
A. Union européenne.....	7	4
B. Organisation de coopération économique.....	8	5
C. Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC.....	9-10	5
D. Organisation de coopération économique de la mer Noire.....	11	5
VII. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 5 de l'ordre du jour).....	12-18	6
A. Situation de la Convention .....	12	6
B. Annexe 8 relative au transport routier .....	13-16	6



1.	Certificat international de pesée du véhicule .....	14	6
2.	Enquête biennale sur l'annexe 8 .....	15	6
3.	Certificat de contrôle par rayons X .....	16	7
C.	Annexe 9 sur le passage des frontières par chemin de fer .....	17	7
D.	Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation .....	18	7
VIII.	Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 6 de l'ordre du jour).....	19	8
IX.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour).....	20–22	8
X.	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 8 de l'ordre du jour).....	23–44	8
A.	Situation de la Convention .....	23	8
B.	Révision de la Convention.....	24–33	9
1.	Préparation de la phase III du processus de révision TIR .....	24–29	9
2.	Propositions d'amendements à la Convention: véhicules à bâches coulissantes.....	30	10
3.	Proposition d'amendements à la Convention TIR: utilisation du régime TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique ou à l'intérieur d'un pays.....	31–32	10
4.	Propositions d'amendements à la Convention TIR: vérifications applicables aux organisations internationales habilitées .....	33	11
C.	Application de la Convention .....	34–44	11
1.	Systèmes d'échange informatisé de données TIR .....	34	11
2.	Règlement des demandes de paiement.....	35	11
3.	Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement.....	36	12
4.	Application de la Convention TIR dans la Fédération de Russie.....	37–43	12
5.	Autres questions .....	44	13
XI.	Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 9 de l'ordre du jour).....	45	13
XII.	Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 10 de l'ordre du jour).....	46	13
XIII.	Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour).....	47	13
XIV.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	48–49	14
A.	Dates des prochaines sessions .....	48	14
B.	Restrictions à la distribution des documents.....	49	14
XV.	Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour) .....	50	14

## I. Participation

1. Le Groupe de travail (WP.30) a tenu sa 136<sup>e</sup> session du 4 au 7 février 2014 à Genève. Y ont participé les représentants des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) étaient également présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Communauté économique eurasienne (EurAsEC), Organisation de coopération économique (OCE), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Union internationale des transports routiers (IRU).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/271.

2. Le WP.30 a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/271).

## III. Déclaration liminaire

3. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M<sup>me</sup> Eva Molnar, a rappelé les réalisations du Groupe de travail dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières, notamment l'adoption d'une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation, traitant du franchissement des frontières par chemin de fer. Elle a toutefois insisté sur l'urgence qu'il y avait à renforcer davantage la Convention TIR et son mode de gouvernance et à redoubler d'efforts en ce qui concerne la transparence en matière de mise en œuvre, l'atténuation des risques et la réduction de la vulnérabilité, et l'utilisation des technologies modernes. Elle a également enjoint aux délégations d'accélérer le processus d'informatisation du régime TIR. Elle a en outre évoqué l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges conclu récemment, en décembre 2013, et le rôle que la Convention sur l'harmonisation pourrait jouer dans la mise en œuvre de cet accord. À cet égard, il était crucial de faire prendre conscience aux négociateurs à l'OMC de l'utilité potentielle de la Convention. Enfin, elle a informé le Comité que M. Konstantin Glukhenkiy, Secrétaire de la Convention TIR, du Groupe de travail WP.30 et du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) *en question* avait été réaffecté à un autre poste à la Division des transports de la CEE. M. Miodrag Pesut, chef de la Section de la facilitation et de l'économie des transports avait été nommé Secrétaire de la Convention TIR, du WP.30 et de l'AC.2. M. Serguei Kouzmine, qui avait été affecté récemment à la Division des transports comme suite aux résultats de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE; *la réforme a bien été entreprise en 2005*, avait été chargé de s'occuper des questions relatives au transport par chemin de fer et de celles ayant trait à la Convention sur l'harmonisation. y compris l'organisation des sessions de son Comité de

gestion (AC.3). Le Groupe de travail a remercié M. Glukhenkiy d'avoir consacré de nombreuses années aux fonctions susmentionnées.

#### **IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a réélu M. Oleksandr Fedorov (Ukraine) Président et M<sup>me</sup> Elisaveta Takova (Bulgarie) Vice-Présidente pour ses sessions de 2014.

#### **V. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

5. M<sup>me</sup> Molnar a rendu compte d'événements récents pouvant présenter un intérêt pour les travaux du Groupe de travail. En particulier, elle a mentionné la conclusion de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et l'importance que pourrait revêtir la Convention sur l'harmonisation pour la future application de cet accord. Parmi les autres questions présentant un intérêt, elle a cité l'initiative visant à élaborer une nouvelle Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée et l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty. Ces deux initiatives avaient un rapport étroit avec les travaux du Groupe de travail et constituaient des démarches importantes en faveur de la facilitation du franchissement des frontières à l'échelle mondiale.

6. M<sup>me</sup> Molnar a aussi informé le Groupe de travail que le Comité des transports intérieurs (CTI) tiendrait sa soixante-seizième session du 25 au 27 février 2014, à Genève, et qu'il consacrerait son débat de politique générale à l'innovation dans l'optique de transports intérieurs et de modes de déplacement viables. À ce sujet, elle a également appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que le programme de l'ONU pour l'après-2015 était en cours d'élaboration et que, dans le cadre des objectifs de développement durable, le franchissement des frontières aurait un rôle particulier à jouer dans la promotion de la viabilité économique.

#### **VI. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 4 de l'ordre du jour)**

##### **A. Union européenne**

7. La délégation de l'Union européenne a informé le Groupe de travail de l'adoption du Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013, portant création du Code des douanes de l'Union (CDU). Le texte du CDU, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE<sup>1</sup>. La Commission européenne et ses États membres, en étroite collaboration avec les milieux commerciaux, sont en train d'élaborer les dispositions d'application du CDU. Le Groupe de travail a noté que de nouvelles adhésions à la Convention relative à un régime de transit commun étaient attendues en 2015.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de l'Union européenne, L 269/2013, 10 octobre 2013.

## **B. Organisation de coopération économique**

8. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis par l'OCE concernant ses activités récentes, en particulier la réactivation du régime TIR en Afghanistan, mesure qui serait encore renforcée dans le cadre du projet de création d'un couloir de transport routier Kirghizistan-Tadjikistan-Afghanistan-Iran (KTAI) mené par l'OCE. Le Groupe de travail a également été informé que le Pakistan avait entamé la phase finale de son adhésion à la Convention TIR et que l'OCE prévoyait d'organiser plusieurs activités de renforcement des capacités afin d'appuyer ce processus, comme elle le faisait en Afghanistan. Le Groupe de travail a pris note de l'avancée de la mise en place au titre d'un projet pilote du couloir de transport routier Islamabad-Téhéran-Istanbul (ITI), dont l'ouverture était prévue d'ici à avril 2014. Il a également pris note des activités de l'OCE en faveur de l'interconnexion des pays sans littoral d'Asie centrale et de la promotion des instruments juridiques de l'ONU dans les domaines du transport et du transit auprès des États membres de l'OCE, notamment en Afghanistan.

## **C. Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC**

9. Le représentant de l'EurAsEC a informé le Groupe de travail des mesures prises pour achever la mise en place d'un système de surveillance des 15 accords qui forment le cadre juridique de l'Union douanière et du territoire économique unique dans le domaine de la réglementation douanière, ainsi que des moyens convenus pour régler les questions en suspens. L'EurAsEC avait organisé plusieurs réunions sur les thèmes de l'amélioration de la législation douanière de l'Union douanière, de la facilitation du commerce et de l'intégration des systèmes d'information nationaux et avait poursuivi ses travaux visant à améliorer et à faciliter les procédures douanières en simplifiant les règles de circulation des marchandises, en élaborant des systèmes de gestion des risques, en accroissant la sécurité et en réduisant au maximum le risque de violation des procédures douanières et en mettant au point un mécanisme pour les opérateurs économiques autorisés. Ces activités avaient pour but de garantir la sécurité de la chaîne logistique. Les efforts déployés par l'EurAsEC pour créer une union douanière se poursuivraient avec l'admission de l'Arménie et du Kirghizistan.

10. En réponse à la question de l'IRU, le représentant de l'EurAsEC a confirmé que le Conseil ministériel de l'EurAsEC avait tenu, le 31 janvier 2014, une réunion de travail à laquelle il avait notamment examiné le fonctionnement du système TIR dans l'Union douanière, sans prendre toutefois de décision.

## **D. Organisation de coopération économique de la mer Noire**

11. Le Groupe de travail a pris note du document informel WP.30 (2014) n° 1 contenant un résumé des activités récentes de l'OCEMN. Il a été informé que, à sa vingt-neuvième session (Erevan, décembre 2013), le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCEMN était convenu d'un mécanisme accéléré pour le lancement d'un projet pilote sur l'introduction du Certificat international de pesée du véhicule (CIPV) dans la région de l'OCEMN. Le Conseil des ministres avait également décidé de mener une étude sur les mécanismes juridiques existants dans le domaine du transport international de passagers et de marchandises dans la région. Le Groupe de travail a par ailleurs été informé des efforts entrepris sous l'égide de l'OCEMN pour élaborer un projet d'annexe supplémentaire à la Convention sur l'harmonisation, consacrée aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays. Le Groupe de travail a noté que le développement des activités de l'OCEMN était le résultat d'un renforcement des capacités institutionnelles, d'une coopération

fructueuse avec d'autres organisations internationales, en particulier la CEE, et du développement des partenariats public-privé avec des organisations non gouvernementales telles que l'IRU.

## **VII. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Situation de la Convention**

12. Le secrétariat a fait savoir qu'il n'y avait eu aucune modification quant à la situation de la Convention et a rappelé son intention de convoquer la prochaine session du Comité de gestion le jeudi 12 juin 2014, en même temps que la 137<sup>e</sup> session du Groupe de travail.

### **B. Annexe 8 relative au transport routier**

13. Le représentant de l'Ukraine a informé le Groupe de travail des problèmes actuellement rencontrés aux postes frontière entre son pays et la Fédération de Russie, où l'on pouvait observer de longues files d'attente de véhicules. Son pays ne connaissait pas les causes de cette situation. Le représentant de la Fédération de Russie a donné des renseignements sur les problèmes liés à ces files d'attente.

#### **1. Certificat international de pesée du véhicule**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/3.

14. Le WP.30 a poursuivi l'examen de la proposition de l'Ukraine visant à ajouter une nouvelle case «Poids du véhicule à vide» dans le formulaire du Certificat international de pesée du véhicule (CIPV) (ECE/TRANS/WP.30/2013/3). Certaines délégations ont répété qu'elles ne saisissaient pas l'intérêt de cette proposition; d'autres ont rappelé que la nouvelle case pourrait accélérer les formalités au passage des frontières, notamment les formalités douanières, et donc faciliter le transport international. À la suite de discussions approfondies, le Groupe de travail, accueillant avec intérêt le projet pilote de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire relatif à l'introduction du CIPV, a invité cette organisation à envisager de considérer la question du poids du véhicule à vide dans le cadre du projet et à lui rendre compte après avoir fait une évaluation du résultat. Le Groupe de travail a en outre invité les gouvernements à effectuer des recherches sur la définition du poids du véhicule à vide et sur son application à l'échelon national et à lui rendre compte des résultats à l'une de ses prochaines sessions. Le Groupe de travail a par conséquent décidé que la question devait rester à son ordre du jour pour information uniquement.

#### **2. Enquête biennale sur l'annexe 8**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/7.

15. Le Groupe de travail a appris que le secrétariat avait l'intention de lancer la prochaine enquête à l'automne 2014. À cette fin, une lettre du Secrétaire exécutif de la CEE serait adressée aux Ministres des affaires étrangères des Parties contractantes et un questionnaire serait diffusé pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'annexe 8 au niveau national. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de veiller à ce que le contenu du questionnaire soit autant que possible semblable à celui des enquêtes précédentes de façon à pouvoir comparer les chiffres et les données d'année en année, mais

en évitant de demander aux pays de répéter des informations déjà fournies à l'occasion d'enquêtes précédentes.

### **3. Certificat de contrôle par rayons X**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/6.

16. Le Groupe de travail a continué d'examiner les propositions tendant à introduire l'«Attestation internationale de contrôle par rayons X des véhicules/conteneurs» sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2013/6. Il a rappelé qu'à sa session précédente un certain nombre de délégations avaient déclaré que cette attestation ne se justifiait pas (ECE/TRANS/WP.30/270, par. 13). Certaines Parties contractantes soulignaient toutefois la nécessité d'échanger entre bureaux douaniers de pays voisins des informations sur les résultats des contrôles par rayons X autrement que sous la forme d'une attestation. Sachant que l'article 8 de la Convention traite déjà de l'échange d'informations de façon générale et que l'échange des résultats des contrôles par rayons X entre administrations douanières est en cours d'examen à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Groupe de travail a décidé de ne pas revenir sur cette question à sa prochaine session.

### **C. Annexe 9 sur le passage des frontières par chemin de fer**

17. Le WP.30 a été informé des activités du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer visant à faciliter l'application des dispositions de l'annexe 9 à l'échelon national. Il a pris note de l'état d'avancement de la tâche du SC.2 consistant à diffuser un questionnaire sur la mise en œuvre par les pays de l'annexe 9, élaboré par le secrétariat à la demande des Parties contractantes (ECE/TRANS/SC.2/2013/6).

### **D. Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/4.

18. Le Groupe de travail a examiné différentes façons d'inclure des indicateurs d'efficacité dans la Convention sur l'harmonisation afin d'en suivre l'application et de faire des analyses comparatives (ECE/TRANS/WP.30/2013/4). La délégation de l'Union européenne a fait valoir les avantages des évaluations comparatives comme outils de référence tout en indiquant sa préférence pour une simple recommandation. D'autres délégations se sont interrogées sur la nécessité d'introduire la notion d'efficacité dans la Convention. Le Groupe de travail a décidé de soumettre la question à l'AC.3, qui doit se réunir en juin 2014. Il a en outre demandé au secrétariat de lui rendre compte à sa session d'octobre 2014 des délibérations de l'AC.3 sur la question. Le Groupe de travail a également étudié la question à la lumière du nouvel accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et de son éventuelle pertinence pour la Convention dans ce contexte.

## **VIII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 6 de l'ordre du jour)**

19. Le Groupe de travail a été informé que, comme suite à une demande du SC.2, le secrétariat avait établi (ECE/TRANS/2014/15) en vue de la soixante-seizième session du Comité des transports intérieurs un document officiel donnant une vue d'ensemble des discussions en cours sur l'élaboration d'une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer, ainsi qu'un projet de mandat pour un nouveau groupe d'experts chargé d'examiner les questions pertinentes et de formuler des propositions.

## **IX. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

20. Le secrétariat de l'Alliance internationale de tourisme et de la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) a indiqué au Groupe de travail que les Émirats arabes unis avaient soumis au Secrétaire général de l'ONU des propositions tendant à modifier les Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) afin que les carnets de passage en douane (CPD) puissent être établis dans des combinaisons de langues officielles de l'ONU autres que l'anglais et le français.

21. Les délégations azerbaïdjanaise et biélorussienne ont exprimé leur souhait de recevoir des informations détaillées sur le fonctionnement du système de garantie offert par le carnet de passage en douane (CPD). La délégation biélorussienne a demandé des informations sur la relation entre la Convention d'Istanbul de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'utilisation du CPD.

22. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre contact avec le secrétariat de l'AIT/FIA pour l'inviter à présenter à la prochaine session du Groupe davantage d'informations sur les deux conventions qui sont administrées par l'AIT/FIA. Le Groupe de travail a en outre demandé au secrétariat d'établir, en vue d'un débat à l'une de ses prochaines sessions, un document donnant une vue d'ensemble des liens juridiques entre la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et la Convention d'Istanbul de l'OMD.

## **X. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Situation de la Convention**

23. Le Groupe de travail a rappelé que les propositions visant à modifier l'article 6.2 *bis* et l'annexe 9 de la Convention étaient entrées en vigueur le 10 octobre 2013 pour toutes les Parties contractantes (C.N.433.2013.TREATIES-XI.A.16). Il a en outre noté qu'aucun changement concernant la situation de la Convention ou le nombre de Parties contractantes avait eu lieu. On compte par conséquent à ce jour 68 Parties contractantes à la Convention

TIR (y compris l'Union européenne) et celle-ci est appliquée dans 58 pays. On trouvera de plus amples informations sur ces questions et sur les notifications dépositaires sur le site Web de la Convention TIR<sup>2</sup>.

## **B. Révision de la Convention**

### **1. Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

#### **Utilisation des nouvelles technologies**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2013/8.

24. Le Groupe de travail a approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/2014/4 contenant le rapport de la vingt-troisième session du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) tenue à Bruxelles les 20 et 21 novembre 2013 à l'aimable invitation de la Commission européenne. Il s'est félicité de la publication de la version 4.0 du modèle de référence eTIR et a noté qu'après incorporation de quelques amendements et ajouts, celle-ci lui serait bientôt soumise pour examen en vue de son éventuelle adoption (à la session de juin 2014). Il a aussi noté que le GE.1 estimait être sur le point d'achever son mandat et avait demandé au secrétariat de commencer à établir un document récapitulatif des résultats de ses activités et ses recommandations. Ce document sera présenté au Groupe de travail avec la version complète définitive du modèle de référence eTIR afin de faciliter l'évaluation des résultats des travaux du GE.1.

25. Le Groupe de travail a également noté que le GE.1 était en train d'élaborer un document destiné à préciser le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR, qu'il soumettrait prochainement au Groupe de travail pour examen.

26. Le Groupe de travail a également examiné le document informel WP.30 (2014) n° 3, établi par le secrétariat, dans lequel le GE.1 demande au Groupe de travail des orientations sur la stratégie à suivre concernant les modalités de soumission de déclarations eTIR le long de l'itinéraire d'un transport TIR. Le Groupe de travail a accueilli le document avec intérêt mais a rappelé qu'il ne pouvait prendre de décisions que sur la base de documents officiels disponibles dans toutes les langues de travail. Il a demandé au secrétariat d'établir un document officiel sur la base du document informel et de présenter les questions en jeu sous une forme accessible aux non-spécialistes afin que le Groupe de travail puisse formuler des recommandations d'ordre stratégique au GE.1. Dans l'intervalle, le GE.1 devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat actuel et aux principes directeurs déjà approuvés.

27. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2013/8, qui contient une comparaison des diverses possibilités de fournir une base juridique à l'application du système eTIR. Certaines délégations ont exprimé leur préférence pour l'élaboration d'un protocole. D'autres pays étaient d'avis que tous les aspects techniques, conceptuels et financiers devraient être arrêtés définitivement avant qu'on se penche sur les aspects juridiques. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la solution juridique à adopter. Il a été décidé que la question serait réexaminée à la prochaine session. Cependant, certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'avancer sur la question des aspects juridiques de l'informatisation. Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition de l'Ukraine de transmettre un projet de recommandation qui pourrait fournir des orientations concernant l'informatisation du régime TIR. Parallèlement, il a demandé au secrétariat de préparer un projet qui pourrait permettre le fonctionnement

<sup>2</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

du système eTIR. Le Groupe de travail a demandé que les deux documents soient soumis pour examen à sa prochaine session.

28. En outre, le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis au titre du projet intitulé «Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration», financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Une version préliminaire du rapport sur l'analyse des lacunes en Géorgie, établie par un consultant extérieur, devrait être soumise bientôt. Une fois que toutes les commissions régionales auraient achevé les analyses des lacunes, la première réunion du Groupe d'experts interrégional serait organisée afin de sélectionner les pays pilotes et de mieux définir les résultats escomptés au vu des fonds disponibles pour chaque pays concerné. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de le tenir informé des faits nouveaux relatifs au projet.

29. Enfin, le Bureau a noté que la quatrième réunion du projet pilote eTIR mené par la Turquie et l'Italie avait eu lieu le 23 novembre 2013, à Bruxelles, en même temps que la vingt-troisième session du GE.1. Les deux pays avaient poursuivi la révision du projet de mandat pour le projet pilote, qui serait bientôt soumis à leurs hiérarchies pour signature. Il avait également été décidé que le projet se déroulerait par phases et que la première phase se limiterait à l'échange de données pour les transports TIR faisant intervenir uniquement leurs deux pays, avec un seul bureau de douane de départ et un seul bureau de douane de destination.

## **2. Propositions d'amendements à la Convention: véhicules à bâches coulissantes**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.4.

30. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.4, qui contient des propositions d'amendements aux annexes 2 et 7 de la Convention visant à introduire un nouveau modèle de véhicules et de conteneurs TIR agréés. Il a pris note du document informel WP.30 (2014) n° 2, soumis par le Comité national des douanes du Bélarus, qui contient des commentaires relatifs aux propositions d'amendements susmentionnées. Le Groupe de travail a écouté avec intérêt un exposé fait par le CLCCR en réponse aux points soulevés par le Bélarus. Il a pris note du document informel WP.30 (2014) n° 4, soumis par le CLCCR, qui contient des modifications mineures à apporter aux propositions d'amendements afin de répondre aux préoccupations du Bélarus. Le représentant du Bélarus a proposé que des descriptions, photos et croquis supplémentaires soient ajoutés afin de donner suite aux propositions formulées dans le document informel WP.30 (2014) n° 2. En outre, le Bélarus était d'avis qu'il fallait employer une terminologie uniforme. La délégation de l'Allemagne a indiqué que les modifications qu'il était proposé d'apporter aux annexes 2 et 7 devaient être suffisamment souples pour permettre l'introduction de nouvelles techniques par la suite. Le Groupe de travail a invité le CLCCR, le Bélarus, l'Allemagne et le secrétariat à convenir du contenu et de la terminologie exacts des propositions d'amendements et à soumettre une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2012/6/Rev.4 pour examen à sa prochaine session.

## **3. Proposition d'amendements à la Convention TIR: utilisation du régime TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique ou à l'intérieur d'un pays**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2013/9 et ECE/TRANS/WP.30/2014/3.

31. Le Groupe de travail a pris note des documents ECE/TRANS/WP.30/2013/9 et ECE/TRANS/WP.30/2014/3, établis par le secrétariat, qui détaillent les moyens possibles d'utiliser le régime TIR pour les opérations de transport se déroulant respectivement dans une union douanière et à l'intérieur d'un pays. En ce qui concerne ce dernier cas, le Groupe

de travail était d'avis que les procédures de transit nationales pourraient s'inspirer des systèmes de transit internationaux existants tels que la Convention TIR ou la Convention relative à un régime de transit commun entre autres. Le Groupe de travail a estimé que la question ne relevait pas des structures intergouvernementales chargées des questions concernant ces instruments juridiques internationaux et qu'il revenait aux Parties contractantes et autres pays intéressés de prendre les dispositions voulues, sur les plans contractuel et administratif, pour les territoires relevant de leur juridiction nationale. L'IRU a fait savoir au Groupe de travail que les assureurs internationaux pour le système TIR avaient récemment accepté d'assurer ces opérations de transport. Le Groupe de travail est convenu de clore le débat sur cette question et de ne plus inscrire celle-ci à l'ordre du jour de ses sessions.

32. En ce qui concerne les propositions d'amendements aux articles 2 et 48 de la Convention visant à mieux préciser le sens des dispositions relatives aux unions douanières et à l'utilisation du régime TIR dans celles-ci, la délégation russe a estimé que l'utilisation de la procédure TIR dans un seul pays ou une seule union douanière était contraire aux dispositions de la Convention TIR et à la définition de son champ d'application. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

#### **4. Propositions d'amendements à la Convention TIR: vérifications applicables aux organisations internationales habilitées**

*Document:* ECE/TRANS/WP.30/2011/6.

33. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question à sa prochaine session.

### **C. Application de la Convention**

#### **1. Systèmes d'échange informatisé de données TIR**

34. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU du fonctionnement de son système SafeTIR (document informel WP.30 (2014) n° 5). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013, l'IRU avait reçu 2 936 871 messages SafeTIR avec un délai de transmission moyen de 1,7 jour. Quatre-vingt-onze pour cent des messages avaient été transmis en temps réel (dans un délai de vingt-quatre heures). Les administrations douanières de 20 pays transmettaient les données en temps réel. Pendant la même période, l'IRU avait adressé 14 161 demandes de mise en concordance et reçu une réponse à 10 356 d'entre elles (73 %) dans un délai moyen de 68 jours. En outre, pendant l'année 2013, les services douaniers avaient adressé au total 4 762 310 demandes de renseignement sur le statut des carnets TIR dans la base de données Real-Time SafeTIR de l'IRU. Pendant la même période, 568 623 prédéclarations avaient été adressées (sans frais, le au moyen du système de prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD). En 2013, 14 % de l'ensemble des carnets TIR avaient été soumis au moyen d'une prédéclaration TIR-EPD.

#### **2. Règlement des demandes de paiement**

35. Le Groupe de travail a pris note de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales par les autorités douanières, telle qu'exposée par l'IRU (document informel WP.30 (2014) n° 6). Il a été informé qu'en 2013, l'IRU avait reçu 1 171 prénotifications, 656 notifications et 104 demandes de paiement, dont 88 avaient été réglées. Soixante-douze cas n'avaient finalement pas fait l'objet d'un règlement et 645 étaient encore à l'étude. La délégation russe a trouvé regrettable que les chiffres fournis concernaient uniquement l'année 2013 et

non les années précédentes. Le représentant de l'IRU lui a indiqué que ces dernières années, le nombre de demandes était resté peu élevé dans le cas de la Fédération de Russie.

### **3. Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement**

36. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question à sa prochaine session.

### **4. Application de la Convention TIR dans la Fédération de Russie**

37. Le représentant du Service fédéral des douanes (SFD) de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail que le SFD avait mené des négociations avec l'Association des transporteurs routiers internationaux (ASMAP) et l'IRU afin d'obtenir le règlement des demandes de paiement en souffrance, mais que, depuis la fin de novembre 2013, principalement en raison de positions divergentes, aucun fait nouveau n'avait été enregistré. Le SFD a informé le Groupe de travail des activités menées en vue de l'adoption d'un nouvel accord définissant des mesures effectives pour garantir le paiement des taxes et droits de douane exigibles sur les marchandises en transit. Le projet d'accord avait été communiqué à l'ASMAP, qui avait formulé des objections de principe et fait savoir au SFD qu'il lui était impossible de signer l'accord sous sa forme actuelle. Le SFD estimait nécessaire de sélectionner une association nationale garante à l'issue d'un appel d'offres. .

38. Le représentant du SFD a également informé le Groupe de travail qu'au cours de la période 2011-2013 le SFD avait recensé plus de 6000 infractions à la législation douanière commises au cours d'opérations de transport menées sous le couvert de carnets TIR et avait confisqué à ce titre des marchandises d'une valeur de 500 millions de roubles russes environ. Il a ajouté que l'augmentation considérable des infractions douanières lui semblait justifier un réexamen complet de différentes dispositions de la Convention TIR en vue d'accroître la sécurité du régime TIR et d'éviter que les autorités douanières aient de plus en plus souvent besoin de recourir à des procédures judiciaires lourdes et longues pour obtenir le paiement de droits et taxes de douane en souffrance. Dans le cadre de cette révision, il faudrait prévoir une disposition selon laquelle l'IRU et les associations nationales doivent procéder chaque année à une vérification et en publier les résultats. Des propositions d'amendements étaient à un stade d'élaboration plus avancé et seraient bientôt transmises au secrétariat pour communication aux organes TIR compétents.

39. Plusieurs délégations ont regretté qu'actuellement la Fédération de Russie n'acceptait les carnets TIR qu'aux bureaux de douane des points d'entrée situés sur les frontières avec la Finlande et la Norvège, mais pas à d'autres bureaux de douane situés sur d'autres frontières. Il leur paraissait plus probable que les infractions douanières en question étaient dues à des failles d'autres procédures douanières plutôt qu'à des défauts du régime TIR ou des infractions commises par des titulaires de carnets TIR agréés.

40. Tout en respectant chaque décision prise relativement à l'application de la Convention TIR à l'échelon de la Russie, le Groupe de travail a réaffirmé que les autorités nationales compétentes avaient le devoir, vis-à-vis des autres Parties contractantes notamment, mais aussi des professionnels du commerce et du transport dans leur ensemble, de fournir en temps utile des informations complètes sur les mesures qu'elles avaient l'intention de prendre dans le cadre de la Convention, y compris la cessation de son application. Le Groupe de travail a réitéré l'appel lancé à sa 135<sup>e</sup> session pour inviter instamment toutes les parties prenantes en Fédération de Russie et à l'IRU à trouver des solutions de nature à assurer l'application ininterrompue de la procédure TIR sur le territoire russe (ECE/TRANS/WP.30/270, par. 27) .

41. L'IRU a indiqué que le 14 octobre 2013, la Cour suprême d'arbitrage de la Fédération de Russie avait rendu un jugement établissant que le SFD avait agi illégalement.

L'IRU avait en outre reçu une lettre du Procureur général de la Fédération de Russie, dans laquelle ce dernier confirmait que les activités du SFD se rapportant à cette affaire faisaient l'objet d'une enquête. L'IRU présenterait ces documents au WP.30.

42. L'IRU a demandé au SFD de préciser s'il entendait recommencer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à appliquer la procédure TIR dans tous les bureaux de douane des points d'entrée du territoire russe. L'IRU a souligné qu'il importait de recevoir dès que possible des indications précises concernant les plans du SFD, étant donné que les organes compétents de l'IRU examineraient le 14 février 2014 la question de savoir si la couverture de garantie TIR pouvait être maintenue pour le territoire russe et les détenteurs de carnets TIR russes, compte tenu des violations de la Convention que commettait le SFD.

43. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas pu achever ses débats sur la question. Il a invité les délégations à poursuivre les discussions à la session du Comité de gestion TIR devant se tenir le 6 février 2014. Le représentant du SFD a souligné qu'il était prêt à répondre aux questions du Groupe de travail durant la session du Comité de gestion ou ultérieurement.

#### 5. Autres questions

44. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la dixième édition révisée du Manuel TIR était désormais disponible sur papier et sur le site Web de la Convention TIR en anglais, français et russe. Les autres versions linguistiques seraient mises à jour ultérieurement, en fonction de la disponibilité des ressources compétentes.

### XI. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers (point 9 de l'ordre du jour)

45. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### XII. Programme de travail et évaluation bisannuelle (point 10 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2014/1 et ECE/TRANS/WP.30/2014/2.

46. Le Groupe de travail a examiné et approuvé les documents ECE/TRANS/WP.30/2014/1 et ECE/TRANS/WP.30/2014/2, qui présentent le projet de programme de travail du Groupe pour les années 2014-2018 ainsi que le programme de travail et les paramètres POUR son évaluation bisannuelle RELATIVE à la période 2014-2015, et a prié le secrétariat de les transmettre au Comité des transports intérieurs pour adoption à sa session de février 2014.

### XIII. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail (point 11 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.30/2011/10; ECE/TRANS/WP.30/2012/2;  
ECE/TRANS/WP.30/2013/1; ECE/TRANS/WP.30/2012/5/Rev.2;  
E/ECE/1468, E/ECE/778/Rev.5.

47. Dans l'attente des discussions que le Comité des transports intérieurs aura à sa session de février 2014 sur la participation des pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont parties contractantes à des conventions administrées par la CEE aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen

des propositions de l'Iran (République islamique d') visant à modifier le projet de mandat du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/2012/5/Rev.2) et de revenir sur cette question à sa prochaine session.

#### **XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)**

##### **A. Dates des prochaines sessions**

48. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 137<sup>e</sup> session du 10 au 13 juin 2014, au même moment que la dixième session (12 juin 2014) du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982).

##### **B. Restrictions à la distribution des documents**

49. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

#### **XV. Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)**

50. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 136<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---